



MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ
(Loire – 42600)

ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE
PIGEONS

Le Maire de la commune de Roche-en-Forêt

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départementale qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1211-1, L.2212-1 et L.2212-2-7 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant les dégâts causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans le bourg;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : M. Alain CLAIR et Monsieur Georges MARCOUX sont autorisés à procéder à la régularisation de la population de pigeons

Article 2 : M. Alain CLAIR et Monsieur Georges MARCOUX seront autorisés à procéder à la destruction par tir. Ils devront être titulaire d'un permis de chasse valide et devrons veillez à tirer dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publiques et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Article 3 : Cette opération aura lieu à partir du 31 août 2025 jusqu'au 30 août 2026

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif pendant 2 mois à compter de la publication

A Roche-en-Forêt,
 Le 26/08/2024

La Maire,
 Christelle MASSON



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christelle MASSON', is written over the seal.